



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-10-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



DELIBERATION N°10.10.2025

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Aliénation de biens mobiliers par le biais du site de vente aux enchères publique en ligne de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), « encheres-domaine.gouv.fr ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La commune de Septèmes-les-Vallons est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels informatiques et autre matériel divers. Un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, ou qui ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

Une grande liberté est laissée aux Collectivités dans la détermination du mode de cession de leurs biens relevant du domaine privé. Cependant, elles doivent veiller à ce que les prix d'appel ne soient pas qualifiés de prix inférieurs à la valeur réelle du bien, les cessions à vil prix se heurtant au principe de légalité (les libéralités étant interdites) ou à défaut de bonne gestion.

Il appartient ainsi à la Collectivité de choisir le moyen le plus sécurisé lui permettant de déterminer la valeur réelle du bien qu'elle souhaite céder. De ce point de vue, une mise en concurrence, la plus large possible, apparaît comme un moyen sûr de détermination de cette valeur réelle, détermination qui n'est pas toujours aisée.

Le contrat initialement conclu avec la plateforme de vente aux enchères « Agorastores » étant arrivé à échéance, la Commune souhaite désormais bénéficier de la mise à disposition gratuite de la plateforme de vente aux enchères publique en ligne « encheres-domaine.gouv.fr ».

Il s'agit du site gouvernemental des ventes de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), service de l'Etat dépendant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), communément appelé le Domaine.

La DNID a notamment pour mission de vendre les biens réformés des administrations de l'État, des biens confisqués par la Justice, les véhicules abandonnés en fourrière. Elle met également en vente des biens saisis dans le cadre de procédures judiciaires, douanières ou fiscales, des biens confiés par des collectivités territoriales ou des établissements publics, ainsi que des objets trouvés ou abandonnés.

Pour mener à bien sa mission, la DNID s'appuie sur un réseau de Commissariats aux Ventes (CAV) répartis sur tout le territoire. Cela présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité et un gain de recettes.

Il est précisé que l'offre de prix est ouverte à tous. Les prix de départ des articles sont fixés en accord avec la DNID et dépendent principalement du prix d'achat de l'époque, de la décote et surtout de l'état.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°01.06.2020 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu le Code Civil, en particulier ses articles 527 et suivants relatifs aux biens meubles et 1582 et suivants sur la vente ;

Vu l'article 261-3-1° du Code Général des Impôts, selon lequel les ventes de biens usagers qui n'ont pas ouvert droit à récupération dans le cadre de l'article 271 du même Code, lors de leur acquisition, sont exonérées de T.V.A ;

Considérant qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L 2122-1, les biens qui seront amenés à être mis en vente font partie du domaine privé de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion à la plateforme de vente aux enchères publiques en ligne « encheres-domaine.gouv.fr », de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants.

PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) et article 75888 (Autres produits de gestion courante) du budget principal.



Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO